

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le trente octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Date de convocation : 23/10/09.

PRESENTS : *BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, SENAC Gilbert.*

POUVOIRS : *FAUCOUP Gil à M. COTTE, GAUDILLIERE Dominique à M. MOLES, LANSOY René à M. BEDER, ROUGET Christian à M. SENAC.*

Mme MIKOLAJCZAK Maryse a été élue secrétaire de séance

Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour, à l'exception d'une décision modificative nécessitée par le point " Travaux au cimetière et à l'église".

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le maire confirme que le conseil de communauté du Sicoval a voté un abondement exceptionnel de la dotation de solidarité de la taxe professionnelle de 500 000€ ; pour notre commune, cela représentera une recette supplémentaire de 5095 €, soit une dotation totale de 65 099€. Il rappelle que c'est une mesure qui ne concerne que l'année 2009, d'autant plus que la taxe professionnelle sera supprimée au 1^{er} janvier 2010. A cette occasion, un débat s'engage sur les mesures prévues, notamment la réforme des collectivités territoriales, dont la suppression de la clause de compétence générale qui permet au Conseil Général de subventionner un grand nombre d'opérations d'intérêt communal, et la suppression de la taxe professionnelle sans aucune garantie sur la pérennité des ressources des collectivités et leur autonomie financière. Tous les conseillers s'accordent pour souligner le danger que représentent ces réformes pour les communes.

TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD24 : MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 30 mars 2007, a décidé la mise en œuvre de la séquence 1 du programme de travaux d'urbanisation de la RD24 sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour la part communale.

La consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancée le 25 août 2009 pour la réalisation de ces travaux. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans la Dépêche du Midi, le dossier de consultation des entreprises pouvant être retiré chez Serviplan ou téléchargé sur le site des marchés publics de la Dépêche du midi.

Des offres ont été déposées par les sociétés Exedra, Jean Lefebvre et Malet. Suite à l'analyse des offres et en application des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 octobre 2009, a rendu un avis en retenant l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant de 167 541,53 € HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- suit l'avis de la commission d'appel d'offres et décide d'attribuer le marché à l'entreprise JEAN LEFEBVRE,
- autorise M. le maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

En raison des travaux en cours sur la RD24 entre Corronsac et Aureville, il y a une incertitude sur la date de démarrage des travaux. A priori :

- Le Sicoval revoit les branchements d'eau potable en octobre/novembre
- les lignes électriques et téléphoniques sont enfouies en décembre-janvier par la CITEL
- Les travaux de l'entreprise Jean Lefebvre débutent en décembre/janvier

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « AUTOUR ET AU MOULIN ».

M. Cotte, président de la commission "Environnement et Patrimoine", présente le projet de convention entre la mairie et l'association "Autour et au moulin".

Il rappelle que le 18 septembre 2009 a eu lieu l'assemblée générale constitutive de l'association « Autour et au moulin », à l'initiative des bénévoles passionnés qui, depuis des années, assurent l'entretien, les visites, les fêtes et les animations du moulin à vent de Montbrun-Lauragais et ont souhaité aller plus loin pour valoriser ce patrimoine et créer une dynamique autour du moulin. Cette association a été enregistrée en préfecture de la Haute Garonne le 5 octobre 2009 sous le n° W313012818.

Cet objet est en accord avec la volonté du conseil municipal de développer la vitalité de la commune, notamment par la mise en valeur de son patrimoine touristique et culturel, et, en particulier son moulin à vent.

Ce projet de convention de mise à disposition et d'objectifs, entre la commune de Montbrun-Lauragais, propriétaire du moulin à vent, et l'association « Autour et au moulin » a été examiné et approuvé par la commission « Environnement et patrimoine » du 14 octobre 2009. Il a par ailleurs été examiné par l'Agence Technique Départementale sur le plan juridique.

Cette convention a pour objet d'établir les engagements, obligations et droits de chacune des deux parties et les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition à titre gratuit et non exclusif de l'Association le moulin à vent et la « Salle du moulin ». Elle est signée pour une période de 3 ans.

Mme Noyrit s'interroge sur l'étendue de la mise à disposition de la photocopieuse de la mairie prévue à l'article 9. Il est répondu que toutes les associations de la commune ont la possibilité de l'utiliser et disposent d'un code d'accès, ce qui permet de contrôler leur volume annuel de photocopies. Il en sera donc de même pour l'association "Autour et au moulin".

Mme Monier demande pourquoi les animations scolaires mentionnées à l'article 12 n'entrent pas dans le champ de cette convention. Il est répondu que ces animations font appel à du personnel communal (Mmes Albarède et Conor) ; il est donc logique que les recettes générées alimentent le budget communal ; il n'est par ailleurs pas possible de mettre du personnel communal à la disposition d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention entre la commune de Montbrun-Lauragais et

l'association « Autour et au moulin »,
- autorise M. le maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

MM. Lansoy et Moles, membres du bureau de l'association, ne prennent pas part au vote.

TRAVAUX AU CIMETIERE ET A L'EGLISE

M. le maire rappelle que, par délibérations du 24 avril et du 2 octobre 2009 (avenant n°1), un marché de travaux a été signé avec l'entreprise EFT pour la réalisation de travaux au cimetière.

Or, il s'avère que ces travaux concernent pour partie le cimetière et pour partie l'église, et il convient donc de préciser leur répartition :

- Les travaux au cimetière concernent la création de nouvelles allées et la réfection du mur de clôture. Le devis s'élève à 7915 € HT.
- les travaux sur l'église proprement dite concernent la démolition d'un local, la réalisation de l'évacuation des eaux pluviales et d'un trottoir. Le devis s'élève à 6134 € HT.
- de plus, des travaux supplémentaires d'installation d'un jeu dans la cour de l'école maternelle ont été demandés, dans le cadre du programme d'investissement voté par délibération du 5 juin 2009. Le devis s'élève à 400 € HT.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de 7 915 €HT pour le cimetière et décide de demander un prêt à taux zéro à M. le Président du Conseil Général,
- accepte le devis de 6 134 € HT pour les travaux à l'église et décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général,
- accepte le devis de 400 € HT pour le complément de travaux à l'école maternelle et décide de demander un complément de subvention à M. le Président du Conseil Général,
- autorise M. le maire à signer les devis et toutes pièces afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

En ce qui concerne la réfection totale de l'électricité de l'église, Mme Cellier a demandé des devis supplémentaires.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Le point précédent implique la création d'une opération "Aménagements extérieurs de l'église" par prélèvement sur l'opération "Travaux au cimetière" et l'inscription d'une subvention correspondante. Cette DM permettra également de changer l'opération d'urbanisation de la RD24, sans incidences financières. La décision modificative soumise au vote est donc la suivante :

Article	Désignation	F/I	Sens	Opération	Montant (€)
1323/13	Subvention département	I	R	2009/13	1 850,00
21316/21	Travaux du cimetière	I	D	2009/03	-5 650,00
2135/21	Travaux extérieurs à l'église	I	D	2009/13	7 500,00
2151/21	Réseaux de voirie	I	D	2009/08	-278 500
2315/23	Immobilisations en cours	I	D	2009/08	278 500

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

M. le Maire rappelle que la vérification périodique des installations électriques est obligatoire pour tout établissement ayant au moins un salarié ou recevant du public.

Elle porte sur l'ensemble de l'installation électrique, y compris les éventuels blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES). La vérification des BAES est déjà intégrée dans le contrat de vérification des dispositifs de lutte contre l'incendie conclut avec la société Desautel.

Un appel d'offre par simples courriers a été fait auprès de plusieurs sociétés agréées (Apave, Veritas, Dekra, Socotec). L'offre la mieux-disante est celle de la société DEKRA, pour un montant annuel prévisionnel de 554,04 € HT, incluant l'école, la mairie, la cantine, la salle des fêtes, le moulin et l'église.

Toutefois, il est demandé de ne pas vérifier l'église, puisque l'installation électrique va être refaite en totalité, ce qui ramène le devis de DEKRA à 431 € HT pour la première année.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la proposition de la société DEKRA,
- autorise M. le Maire à signer la convention de vérification annuelle des installations électriques et toutes pièces afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL

Parmi les points à l'ordre du jour, les délégués soulignent :

- *L'extension de la station d'épuration de Montbrun.* Après une réunion entre la mairie et le Sicoval, il a été décidé de porter sa capacité à 600 équivalents-habitants ; cette dimension permet d'urbaniser les zones prévues au PLU et de garder une marge de manœuvre.

La solution technique n'est pas encore arrêtée et sera déterminée par un bureau d'études (ce peut être en rajoutant un bac à sable, en ajoutant un tambour rotatif, en la refaisant entièrement ...). Mme Cellier rappelle que le terrain qui a été acheté par le Sicoval pour cette extension, malgré ses mises en garde, est très pentu et peu adapté.

- *L'évolution du service de collecte et traitements des déchets ménagers* au 1^{er} février 2010. Plusieurs communes ont décidé de réduire la fréquence des collectes de déchets ménagers et/ou du tri sélectif ; par ailleurs, le traitement des branchages évolue, avec d'une part une facturation de l'enlèvement au voyage et non plus au volume, d'autre part la mise en place à titre expérimental d'un service gratuit de broyage à domicile des branchages. La fréquence des collectes à Montbrun n'évolue pas, conformément aux résultats de l'enquête que nous avons réalisée en 2008.

- *L'Agenda 21 du Sicoval* couvrant les années 2010-2014 va être élaboré. M. le maire souhaiterait que les élus et les habitants de la commune soient davantage impliqués dans la préparation de ce document qui est le véritable projet politique de notre communauté d'agglomération pour les années à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Deuxième tranche de l'aménagement du Coustou de Picard

M. le maire présente le projet de réalisation de 13 logements sociaux présenté par Promologis à la réunion du groupe de travail "Coustou de Picard" du 28 octobre ; ce projet tient compte en grande partie, mais pas totalement, des remarques formulées suite au questionnaire auprès des occupants de la première tranche. La demande de permis de construire devrait être déposée rapidement.

SIVOS des Portes du Lauragais

Lors de la dernière réunion du SIVOS, le bilan des différentes activités a été présenté. Le service de soins infirmiers à domicile devrait être mis en place en décembre 2009.

Questions du public

Mme Julia Pinel fait remarquer que le mur Sud du cimetière penche fortement sur sa propriété. Après être allé avec Mme Cellier se rendre compte sur place, M. le maire proposera des solutions à M. et Mme Pinel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.